



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2016

Le 15 décembre 2016 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016

Etaient présents :

Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Elodie PHILIPPON à Christian CRETIN.

Absent(s) excusé(s) :

Alexandre CZECH.

A été nommée comme secrétaire de séance : Sophie DARRAS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 9

Membres en exercice : 10

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 23 novembre 2016.

1. Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial

Les contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial arrivant à terme le 31 décembre 2017, il sera remis en concurrence par le Centre de gestion en 2017 pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2018. Afin de lancer la procédure de marché public, une délibération d'habilitation doit être transmise au Centre de Gestion avant le 15 janvier 2017.

Considérant qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de CHARGER le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité ;

* agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

2. Personnel communal : régime indemnitaire de fin d'année

Le régime indemnitaire des agents territoriaux n'étant pas de droit, il appartient au Conseil d'autoriser son versement et de fixer le montant maximum des enveloppes budgétaires par catégorie d'agents. Pour rappel, les indemnités sont calculées sur la base des montants de référence par grade et dans les conditions d'attribution du régime des indemnités d'administration et de technicité.

Vu la délibération du 5 novembre 2004 adoptant la mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Abstention 1, Contre 0, Pour 8) de l'attribution des primes de fin d'année pour les agents communaux et charge le Maire de procéder aux attributions individuelles dans la limite des plafonds arrêtés.

- Comptes-rendus de réunions :

SYDESL – compte rendu d'activités : M. LE DARD invite les conseillers à prendre connaissance du compte rendu et évoque deux points en particulier :

- ERDF mettra à disposition ses poteaux, ce qui pourrait faciliter les déploiements de la fibre optique.
- Déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques.

- Questions et informations diverses :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne: Après renseignement pris, l'intérêt communautaire ne s'appliquera pas sur la Grosne. Ainsi, le SMAG pourra continuer à exercer sa compétence en 2017. En l'absence de délibération, l'avis de la Commune est réputée favorable. Dans ces conditions, le Conseil municipal valide tacitement la modification des statuts de la CCESG.

- CCAS : M. le Trésorier a rappelé aux communes de moins de 1 500 habitants la possibilité de dissoudre leur CCAS. M. le Maire serait favorable à une dissolution et souhaiterait l'envisager pour 2018. Le budget du CCAS serait donc absorbé par celui de la Commune.

- Houppiers 2016 : 23 têtes restantes. Une nouvelle attribution se tiendra en début d'année.

- Eclairage public : Le soir (surtout en période hivernale), l'entrée de l'école du Quart Rameau est totalement dans le noir. Il serait opportun d'installer un éclairage extérieur pour la sécurité de l'agent en charge de l'entretien de la classe et de l'institutrice.

La date du prochain Conseil municipal est fixée le 25 janvier 2017 à 20h00.

La séance est levée à 21h23.

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2016

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	
Excusé Alexandre CZECH	POUVOIR à M. CRETIN Elodie PHILIPPON	